

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**Organisation du Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne  
du dimanche 16 mars 2025 dans les rues de Gandrange (57175)**

**Le Maire de la commune de GANDRANGE.**

**VU** le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire en matière de circulation.

**VU** le code de la route.

**VU** le **Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne** organisé le **dimanche 16 mars 2025** qui empruntera les rues de la ville de **GANDRANGE**.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier et d'interdire la circulation sur son parcours, à savoir dans les rues de Verdun, rue des écoles, rue Louis JOST et rue du Justemont.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent à cette occasion.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules pourra être interrompue, rues de Verdun, rue des écoles, rue Louis JOST et rue du Justemont à **GANDRANGE**, le dimanche 16 mars 2025, de 9 heures 30 à 13 heures, pour le passage du **Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne**.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules pourra être interrompue, à toutes les intersections formées avec les rues de Verdun, rue des écoles, rue Louis JOST et rue du Justemont à **GANDRANGE**, le dimanche 16 mars 2025, de 9 heures 30 à 13 heures, pour le passage du **Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne**.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite rue Louis JOST, le dimanche 16 mars 2025, de 9 heures 30 à 13 heures, du carrefour formé par les rues des écoles, de la croix cassée et Louis JOST, au giratoire poids-lourds (Sortie de commune de **GANDRANGE**, en direction du magasin **CARREFOUR Contact** de **VITRY SUR ORNE**).

Les riverains de la portion concernée seront autorisés à circuler sur l'axe en direction de **VITRY SUR ORNE**. Ils seront avisés au préalable par courrier.

**ARTICLE 4** : Une déviation sera mise en place par les rues des peupliers et de la croix cassée.

**ARTICLE 5** : La mise en place des barrières sera assurée par le personnel des services techniques.

**ARTICLE 6** : Les signaleurs de l'organisation auront la charge d'interrompre la circulation et de sécuriser les lieux, lors de cette manifestation.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 9 décembre 2024.

Henri OCTAVE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri OCTAVE', is written over a horizontal line.

Maire.